

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77E3
au territoire de la commune de FIEFS
TRAVAUX

"extension du réseau électricité BT depuis le dipôle 6233301004 issu du poste rue de Nédonchel"
Section hors agglomération
du 09 janvier 2023 au 10 février 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 06/12/2022, par laquelle l'entreprise COQUART et FILS pour le compte d'ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de "extension du réseau électricité BT depuis le dipôle 6233301004 issu du poste rue de Nédonchel", du 09 janvier 2023 au 10 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "extension du réseau électricité BT depuis le dipôle 6233301004 issu du poste rue de Nédonchel", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77E3, hors agglomération, du 09 janvier 2023 au 10 février 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FIEFS et de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77E3 du PR 65+550 au PR 65+990, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FIEFS, du 09 janvier 2023 au 10 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 décembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS